

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 18 avril 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, Gérald Lavoie, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.22 « Autorisation d'assister au colloque annuel « Les arts et la Ville », ainsi que par l'ajout du point 7.3 « Félicitations à l'équipe de hockey Rotary d'Amos Midget A »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-146 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2017 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-147 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME DIANE TALBOT ET M. GHISLAIN DROLET POUR LES 871 À 875, RUE DES MERISIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Talbot et M. Ghislain Drolet sont propriétaires d'un immeuble situé aux 871 à 875, rue des Merisiers à Amos, savoir le lot 3 370 843, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la largeur avant du garage à 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-15, la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 7,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-148

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Diane Talbot et M. Ghislain Drolet, en date du 16 mars 2017, ayant pour objet de fixer la largeur avant du garage détaché à 7,5 mètres, sur l'immeuble situé aux 871 à 875, rue des Merisiers à Amos, savoir le lot 3 370 843, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. EDDY POMERLEAU POUR LE 6092, ROUTE 109 NORD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Eddy Pomerleau est propriétaire de l'immeuble situé au 6092, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 371 033, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur latérale à 15,6 mètres ainsi que la superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 225 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG-1-1, la largeur latérale maximale d'un garage détaché est de 15,0 mètres et la superficie totale maximale des bâtiments secondaires sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ainsi que les bâtiments secondaires existants et projetés ne seront pas ou peu visibles de la route;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-149

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Eddy Pomerleau, en date du 17 mars 2017, ayant pour objet de fixer la largeur latérale du garage détaché à 15,6 mètres ainsi que fixer la superficie totale des bâtiments secondaires sur la propriété à 225 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 6092, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 371 033, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 2 977 611, CADASTRE DU QUÉBEC) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR PELLICULES ADHÉSIVES (RESTAURANT VALENTINE)

CONSIDÉRANT QUE Gestion les 2 Yvan Caouette Inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 71, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 611, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Valentine occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire procéder à l'installation de nouvelles enseignes sur pellicules adhésives de 20 pouces sur la partie supérieure de toutes les vitrines et des portes avec une opacité de 60 % à l'extérieur et 40 % à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'enseignes sur pellicules adhésives illustrant le logo du restaurant de même que des inscriptions énumérant une partie du menu;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-150

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par MED Design au nom du restaurant Valentine, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 71, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 611, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (LOT 5 259 853, CADASTRE DU QUÉBEC) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT (PUBLICITÉ MB)

CONSIDÉRANT QUE la société 9250-1493 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 141, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 5 259 853, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Publicité MB occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne en utilisant le boîtier lumineux déjà existant sur la bâtisse et en remplaçant la face d'acrylique blanc translucide et appliqué de vinyle translucide 3M avec son logo de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-151

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Mario Bourgelas, propriétaire de Publicité MB tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 141, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 5 259 853, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 AUTORISATION DE CIRCULER AU CLUB QUAD D'AMOS RÉGION POUR DES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Amos Région souhaite organiser trois activités différentes qui nécessitent l'autorisation de la Ville d'Amos, à savoir :

- 10 juin 2017 : trajet du dépôt à neige d'Amos jusqu'à St-Dominique;
- 8 juillet 2017 : trajet de dépôt à neige d'Amos jusqu'au camping du lac Berry;
- 22 juillet 2017 : trajet débarcadère du lac La Paix à Landrienne jusqu'au lac Castagnier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est d'accord avec ces trajets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-152

D'AUTORISER le Club Quad Amos Région à emprunter les trois trajets pour les activités du 10 juin, du 8 et du 22 juillet 2017, et ce, tel que décrit dans le permis d'événements spéciaux et les plans.

D'AUTORISER le directeur général, ou le directeur général adjoint, à signer, au nom de la Ville, le permis d'événements spéciaux pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER HOTEL-DIEU D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-153

DE NOMMER Cloé Grenier, Nycolas Verrier-Bédard, Miguël Lessard, Jimmy Milot, Jason Miron-Beauvais, Raymond Paré, Christian Péloquin et Olivier Label-Lévesque travaillant comme agents de sécurité pour le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

D'ABROGER la résolution n° 2016-454, son objet étant devenu périmé par suite de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DU SALON DE COIFFURE GINETTE ENR.

CONSIDÉRANT QUE le Salon de Coiffure Ginette Enr. est propriétaire du lot 2 977 755, cadastre du Québec, soit l'immeuble situé aux 170-174 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest (lot 2 979 363 cadastre du Québec) appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le toit du bâtiment commercial empiète dans l'emprise de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé le 9 mai 2007 par l'arpenteur-géomètre Paul Descarreaux, sous le numéro 12 738 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-154

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE RAMASSAGE D'ABRASIFS SUR LE BORD DES CHAUSSÉES ET LE NETTOYAGE DES PUISARDS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec désire utiliser la machinerie et la main-d'œuvre de la Ville pour effectuer des travaux de ramassage d'abrasifs sur le bord des chaussées et de nettoyage de puisards;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles circonstances, ledit ministère exige la signature d'un contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE pour une municipalité, un tel contrat doit être signé par un représentant dûment autorisé par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-155

DE DÉLÉGUER ET D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer, au nom de la Ville, le contrat de service pour le ramassage d'abrasifs sur le bord des chaussées et le nettoyage des puisards avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

DE S'ENGAGER à respecter les clauses incluses dans ledit contrat de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL EN RIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire effectuer des travaux de remplacement d'un émissaire pluvial en rive de la rivière Harricana dans le secteur de la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour y être autorisée, la Ville d'Amos doit adresser une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit autoriser un signataire afin que celui-ci présente au nom de la Ville d'Amos, cette demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit, une fois les travaux achevés, transmettre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité de ces travaux avec l'autorisation accordée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-156

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement, Régis Fortin, et l'ingénieur municipal, Mathieu Quessy-Beaudoin, à déposer et signer, au nom de la Ville d'Amos, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant des travaux de remplacement d'un émissaire pluvial en rive de la rivière Harricana dans le secteur de la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest.

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement, Régis Fortin, et l'ingénieur municipal, Mathieu Quessy-Beaudoin, à compléter et signer, au nom de la Ville d'Amos, tout autre document exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES RUES ALBERTINE-CHALIFOUX, DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire construire les rues Albertine-Chalifoux, de la Brasserie et Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> mars 2017, la Ville d'Amos a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
CML Entrepreneur Général inc.	3 632 390,82 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	3 293 688,72 \$
Hardy Construction	3 646 007,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Galarneau Entrepreneur général inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-157

D'ADJUGER à l'entreprise Galarneau Entrepreneur général inc. le contrat pour la construction des rues Albertine-Chalifoux, de la Brasserie et Bellevue, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville d'Amos le 5 avril 2017 au montant de 3 293 688,72 \$ incluant les taxes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AMOS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente de stimuler son développement par le maintien du poste d'agent de développement local dédié au secteur économique et QU'elle souhaite poursuivre la formation de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX » de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement local de la Ville d'Amos est assumé par le commissaire industriel;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2017 du commissaire industriel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-158 D'ADOPTER le plan d'action 2017.

D'AUTORISER le directeur général, ou le directeur général adjoint, à préparer et signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à le produire à la MRC d'Abitibi, de même que tous autres documents exigés dans le cadre du programme « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX », relativement au projet de maintien et de formation d'un agent de développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUTORISER LA VILLE À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA (PATRIMOINE CANADIEN) VISANT L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS CANADA »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'adoption de sa résolution 2016-111, a autorisé le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à faire parvenir au ministère du Patrimoine canadien une demande de subvention dans le cadre du « Fonds du Canada pour la présentation des arts » pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une telle subvention est assujéti à la signature d'une entente entre la Ville et le Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une entente de cette nature, la Ville doit obtenir l'autorisation du Gouvernement du Québec par voie de décret délivré en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q.c. M-30)*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-159 DE DEMANDER au Gouvernement du Québec, conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q.c. M-30)*, la délivrance d'un décret autorisant la Ville à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Patrimoine canadien) lui permettant d'obtenir une subvention dans le cadre du « Fonds du Canada pour la Présentation des arts ».

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer, au nom de la Ville, cette demande formulée au Gouvernement du Québec et si cette dernière est acceptée, À SIGNER l'entente à intervenir avec le Gouvernement du Canada dans le cadre du programme précité, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENTENTE POUR LE VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ARTISTES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par sa résolution 2016-225, a autorisé le maire et la greffière à signer une entente spécifique avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait pour objectif de venir en aide aux artistes et organismes culturels de la région;

CONSIDÉRANT QUE suite aux dépôts des dossiers le 16 janvier 2017 et à l'analyse de ceux-ci, des projets en provenance de notre territoire ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente avec le CALQ, une résolution doit être adoptée pour entériner le choix des projets.



EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout, et RÉSOLU unanimement :

2017-160

DE RECOMMANDER l'acceptation des candidatures pour les bourses du CALQ et DE RESPECTER les paramètres convenus à la résolution 2016-225 et l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADOPTION D'UNE PRATIQUE D'AFFAIRES DÉTERMINANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Amos de maintenir des relations ordonnées et harmonieuses avec tous ses employés;

CONSIDÉRANT l'importance pour les employés de connaître leurs droits et conditions de travail;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2014, le conseil a, par sa résolution 2014-206, adopté la pratique d'affaires n° PA140423-02 ayant pour objet de déterminer les conditions de travail pour les ouvriers des parcs et espaces verts.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et unanimement RÉSOLU :

2017-161

D'ABROGER la résolution n° 2014-206.

D'ADOPTER la pratique d'affaires numéro PA170403 déterminant les conditions de travail pour les ouvriers des parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UNE RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juin 2016, le conseil a, par sa résolution 2016-256, engagé madame Cloé Gingras à titre de responsable adjointe à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Gingras a terminé avec succès sa période probatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-162

DE CONFIRMER l'embauche de madame Cloé Gingras à titre de responsable de la bibliothèque à compter du 11 mars 2017, le tout conformément à la politique salariale et administrative de la Ville d'Amos concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DE MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos veut promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire au sein duquel les personnes sont traitées avec respect et dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite mettre à jour sa politique : « Politique pour un milieu de travail sans harcèlement psychologique »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former quatre personnes afin d'analyser les plaintes de harcèlement psychologique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

- 2017-163 D'ACCEPTER l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, tel que décrit dans l'offre de service du 17 mars 2017.
- D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 4.17 ADOPTION D'UNE PRATIQUE D'AFFAIRES DÉTERMINANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS DE L'AÉROPORT
- CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Amos de maintenir des relations ordonnées et harmonieuses avec tous ses employés;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les employés de connaître leurs droits et conditions de travail.
- EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et unanimement RÉSOLU :
- 2017-164 D'ADOPTER la pratique d'affaires numéro PA170418-02 déterminant les conditions de travail pour les employés de l'aéroport.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 4.18 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE
- CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite au départ à la retraite de monsieur Roger Brouillette, en date du 31 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA161109-08) en date du 9 novembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues, mais n'ont pas été retenues considérant les exigences du poste;
- CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 10 février 2017;
- CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinquante (50) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats dans le cadre du processus de sélection;
- CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Pascal Lefebvre au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnel à la conclusion favorable d'une période de probation.
- EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :
- 2017-165 D'ENGAGER monsieur Pascal Lefebvre au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.19 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2017

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 mars 2017 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 223 535,75 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-166

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2017 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 223 535,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.20 DÉSIGNATION DE MONSIEUR VINCENT ST-GEORGES, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ, À TITRE DE MEMBRE ACTIF, ET MONSIEUR GÉRALD LAVOIE, TRÉSORIER, À TITRE DE SUBSTITUT, POUR SIÉGER AU COMITÉ DES GESTIONNAIRES DE L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (A.R.E.Q.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (A.R.E.Q.);

CONSIDÉRANT QUE l'AREQ a pour mission d'assurer une représentation et prendre action auprès de tous les intervenants pour défendre les intérêts des membres, et contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion d'informations en vue de favoriser la gestion et l'opération optimales des réseaux membres de l'association;

CONSIDÉRANT l'adoption de la version 2017 des règlements généraux de l'A.R.E.Q.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont désigné monsieur Vincent St-Georges, directeur du Service de l'électricité, à titre de membre actif, et monsieur Gérald Lavoie, trésorier, à titre de substitut, pour siéger au comité des gestionnaires de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-167

DE DÉSIGNER monsieur Vincent St-Georges, directeur du Service de l'électricité, à titre de membre actif, et monsieur Gérald Lavoie, trésorier, à titre de substitut, pour siéger au comité des gestionnaires de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.21 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB ROTARY D'AMOS CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des terrains adjacents d'un complexe sportif, du stationnement municipal situé à proximité de la Maison du baseball, de la 10<sup>e</sup> Avenue Est face au Complexe sportif et d'une partie de la 11<sup>e</sup> Avenue Est au sud du Complexe sportif et d'une partie de la 3<sup>e</sup> Rue Est\*, entre les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Avenues Est, et ce, conditionnellement (pour les sections marquées d'un astérisque) aux travaux d'aménagement du stationnement du nouveau Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary d'Amos organise annuellement un événement festif qui génère d'importantes retombées économiques dans le milieu amossois;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary d'Amos désire utiliser les terrains décrits plus haut attenants au complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary d'Amos redistribue les profits engendrés par la tenue de cette exposition à différents organismes de la communauté amossoise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec le Club Rotary d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2017-168

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente de partenariat avec le Club Rotary d'Amos concernant l'organisation de son événement 2017 dont les coûts reliés à ladite entente sont de l'ordre de 6 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.23 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS VÉRIFIÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation d'Amos et la Ville, cette dernière doit approuver les états financiers annuels de l'Office municipal d'habitation d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les états financiers de l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation d'Amos et d'ainsi confirmer la participation financière de la Ville au déficit d'exploitation de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-169

D'APPROUVER les états financiers de l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.24 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN LOCAL D'AFFUTAGE AU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres public pour la location et l'exploitation d'un local d'affutage au Complexe sportif d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-170

DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour la location et l'exploitation d'un local d'affutage au Complexe sportif d'Amos, et QUE cette analyse sera effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu du règlement n° VA-681.

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, laquelle grille sera incluse dans l'appel d'offres ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 AUTORISATION DE SIGNER UNE FORMULE D'ENGAGEMENT DE FRAIS DE CONSTRUCTION DE TÉLÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement sont nécessaires sur une partie de la 10<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement requiert l'enfouissement de câbles appartenant à Télébec;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés exclusivement par Télébec;

CONSIDÉRANT QUE Télébec a proposé une offre de service à la Ville d' Amos pour la réalisation de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-171 D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence le directeur du Service de l'électricité, à signer la formule d'engagement de Télébec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT AU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres public pour la location et l'exploitation d'un centre de conditionnement au Complexe sportif d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet., APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-172 DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour la location et l'exploitation d'un centre de conditionnement au Complexe sportif d'Amos, et QUE cette analyse sera effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu du règlement n° VA-681.

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, laquelle grille sera incluse dans l'appel d'offres ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS POUR UN PARC DE MAISONS UNIMODULAIRES - ROUTE 109/RUE HARRICANA - PHASE 3, ENTRE LABOCORE INTERNATIONAL INC. ET LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, les parties développent par phase, selon le plan de lotissement réalisé par AECOM, le parc de maisons unimodulaires - route 109/rue Harricana;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent continuer cette façon de réaliser par phase le développement de terrains de maisons unimodulaires;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une taxe de secteur, la Ville doit être maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipaux;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Ville accepte de payer en totalité les infrastructures municipales, la Ville doit être propriétaire d'environ le même nombre de mètres carrés des terrains que le promoteur dans la phase 3;

CONSIDÉRANT QUE dans la phase 3, la Ville n'a aucun terrain;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte d'échanger des terrains à la Ville afin que chacune des parties soit toujours propriétaire d'environ le même nombre de mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE pour les phases 4 à 7, le même processus d'échange de terrains s'appliquera afin que chacune des parties soit toujours propriétaire d'environ le même nombre de mètres carrés dans la phase à être réalisée;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, les parties conviennent de s'échanger des terrains de façon progressive.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-173

D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes autres conditions et modalités à insérer dans l'entente à intervenir.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, une entente de partenariat concernant le développement de terrains pour un parc de maisons unimodulaires - route 109/rue Harricana - phase 3 avec l'entreprise Labocore International inc., et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INTERSECTION DE LA ROUTE 111, RUE DES MÉTIERS ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QU'un projet d'ensemble commercial verra le jour à l'intersection de la route 111, de la rue des Métiers et du prolongement de la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Ministère doivent collaborer afin d'aménager un carrefour giratoire à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2017, le ministère a transmis une proposition à la Ville relativement à cet aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en accord avec ladite proposition du Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-174

D'ACCEPTER la proposition du Ministère, tel que stipulé dans la lettre du 12 avril 2017 concernant l'aménagement de l'intersection de la route 111, de la rue des Métiers et du prolongement de la rue Bellevue.

QUE la Ville accepte de modifier à ses frais, l'étude de sécurité et de circulation pour prendre en compte la solution d'aménagement d'un carrefour giratoire, incluant l'estimation des coûts.

QUE le Ministère soit gestionnaire du projet quant à sa préparation (conception plans et devis) et la réalisation des travaux à l'intersection, ainsi que d'autres aménagements recommandés dans l'étude de sécurité et de circulation;

QUE la Ville accepte le principe de partage des coûts pour l'aménagement d'un carrefour giratoire et des autres travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. PROCÉDURES

### 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-949 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-941 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2017, le conseil adoptait le règlement n° VA-941 créant un programme de revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget supplémentaire de 46 400 \$ audit programme pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-175

D'ADOPTER le règlement n° VA-949 modifiant le règlement n° VA-941. 5.2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-950 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-942 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville d'Amos a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2017, le conseil adoptait le règlement n° VA-942 créant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget supplémentaire de 3 600 \$ audit programme pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-176 D'ADOPTER le règlement n° VA-950 modifiant le règlement n° VA-942.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-951 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE EDGAR-JOLIN – PHASE 3, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 718 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-177 D'ADOPTER le règlement n° VA-951 des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 3 mai 2017 de 9 h à 19 h sans interruption.

DE DÉSIGNER la greffière afin de tenir ledit registre. 5.4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-952 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° VA-119 de manière à créer la zone VR-1-5 en subdivisant la zone existante V.X-2, sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-952 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 1991, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 91-619, adopté le règlement de zonage n° VA-119;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a adopté le règlement numéro 155 le 22 mars 2017 et qu'elle est en attente de l'avis de conformité ministériel pour l'entrée en vigueur du règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 58), le conseil municipal doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance afin de refléter les changements apportés;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement de zonage VA-119 en concordance afin de créer la nouvelle zone VR.1-5 « Villégiature » au sud du lac Gauvin.



EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-178 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-952 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mardi 25 avril 2017 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos. 5.6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-953 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VA-640 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-953 modifiant le règlement VA-640 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-954 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ODALS ET DU STATIONNEMENT À L'AÉROPORT MAGNY INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-954 décrétant des travaux d'aménagement des odals et du stationnement à l'aéroport Magny incluant les services professionnels, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-955 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-930 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-955 modifiant le règlement n° VA-930 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2017, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-956 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC LIONS INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Robert Julien donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-956 décrétant des travaux d'aménagement du Parc Lions incluant les services professionnels, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.10 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-957 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-957 décrétant des travaux d'aménagement d'un stationnement au Complexe sportif d'Amos, est

un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.11 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-958 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – 2017, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-958 décrétant des travaux de pavage, trottoirs et de remplacement de ponceaux - 2017, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.12 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-959 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN DE DÉCANTATION – PHASE 3 UNIMODULAIRES INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-958 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin décanteur – phase 3 unimodulaires incluant les services professionnels, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement de la Relève d'Amos-Région (MRAR) s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux modes d'attribution des subventions du gouvernement du Québec envers le MRAR ont eu l'effet que ce dernier obtient moins de financement;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Mouvement de la Relève d'Amos-région est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des jeunes comme des membres actifs amène une contribution significative à la collectivité et ainsi contribue à son développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de formations de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-179

DE VERSER au Mouvement de la relève d'Amos-région une aide financière d'un montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Maurice est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs se sont adressés à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour l'entretien des équipements de loisirs, le maintien des services à la communauté et l'exploitation du centre

communautaire, tout en conservant une partie de cette contribution pour les célébrations prévues à l'été 2017 dans le cadre de leur 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-180

D'ACCORDER au Comité des loisirs de Saint-Maurice pour l'année 2017, une aide financière au montant de 20 000 \$ pour l'entretien des équipements de loisirs, le maintien des services à la communauté et l'exploitation du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AIDE FINANCIÈRE « PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC. » CONCERNANT LE LANCEMENT DE LA BANDE DESSINÉE « MICHEL ET LE LOUP »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « Productions du Raccourci inc. » se spécialise dans la production d'activités à caractère culturel, éducatif ou social et dans la réalisation d'événements artistiques professionnels ou de matériel promotionnel d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Productions du Raccourci inc. » a soumis à la Ville un projet de bande dessinée ayant pour objet de faire découvrir Michel Pageau et son œuvre le Refuge Pageau s'intitulant « Michel et le loup » et qui permettra la pérennité de l'homme;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme prévoit faire deux lancements, dont un à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été présentée pour ce projet et que ce dernier cadre avec la Politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-181

DE VERSER à l'organisme « Les Productions du Raccourci inc. » une contribution financière de 5 500 \$, et ce, conditionnellement à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE RÉGIONAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue (OSRAT) se produit dans toutes les Villes de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, tout en poursuivant sa mission, contribue au développement de la pratique musicale en donnant la chance aux musiciens d'ici de jouer dans un ensemble symphonique ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fête ses 30 ans d'existence cette année.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-182 D'ACCORDER à l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue pour ses 30 ans, une aide financière d'un montant total de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS ET ORGANISATEURS DU 28<sup>E</sup> GALA LES ÉLITES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2017, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi célèbre son 28<sup>e</sup> Gala Les Élités sous la présidence d'honneur de Marie-Josée Tardif, psychoéducatrice;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée fut couronnée d'un grand succès sous le thème « VOIR GRAND ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par , APPUYÉ par et RÉSOLU unanimement :

2017-183 DE FÉLICITER l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi pour leur dynamisme et leur apport au développement économique de notre ville ainsi que tous les lauréats de ce 28<sup>e</sup> Gala Les Élités, savoir :

Exploitation et transformation	Forex Amos
Nouvelle entreprise	MédiaT
Persévérance et réussite éducative	L'Aubainerie
Développement durable	Canadian Malartic
Innovation, recherche et développement	Magny Électrique
Exportation et développement des marchés	Scaro par Caroline Arbour
Relève	PG Bilodeau Diesel
Événements	H2O Le Festival
Gestion proactive des ressources humaines	Eaux Vives Water
Investissement moins de 500 000 \$	Frérot et Sœurette
Investissement plus de 500 000 \$	Forex Amos
Service à la clientèle	Bar Chez Frid
Prix Coup de cœur du jury	Grande Guignolée des médias MRC Abitibi
Prix David-Gourd	Rémi Drolet
Prix Yvon-Dufour	Yvan Rose

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 MARS 2017

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mars 2017.

7.3 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE HOCKEY ROTARY D'AMOS MIDGET A

CONSIDÉRANT du 6 au 9 avril derniers, se tenait les Championnats interrégionaux de hockey simple lettre à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Rotary d'Amos Midget A a remporté la médaille d'argent dans leur catégorie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-184

DE FÉLICITER les joueurs de l'équipe Rotary d'Amos Midget A et leur entraîneur, M. Guy Nolet, pour leur performance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Travaux de Télébec en face du Complexe sportif;
- Remerciement à l'administration générale pour leur collaboration dans divers dossiers;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 09.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice